



ARRÊTÉ PERMANENT N°2026/410P

Arrêté de délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Anthéa BIDAULT CONSOLE, adjoint administratif territorial

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2122-8 et R. 2122-10,

Considérant que le maire peut déléguer à un fonctionnaire titulaire de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, à l'exception de celles relatives à la célébration des mariages,

Considérant que le fonctionnaire titulaire de la commune ayant reçu délégation du maire peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,

Considérant que les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué,

Considérant que pour la bonne marche du service de l'état civil, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes soit délégué à des fonctionnaires,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Anthéa BIDAULT CONSOLE, adjoint administratif territorial,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Madame Anthéa BIDAULT CONSOLE, adjoint administratif territorial, au service de l'Etat civil, reçoit délégation de fonctions d'officier d'état civil, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour les actes suivants :

- Les autorisations d'inhumation,
- Les autorisations d'exhumation,
- L'ensemble des actes relatifs à la gestion des concessions funéraires,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 :

Madame Anthéa BIDAULT CONSOLE, adjoint administratif territorial, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comporteront la seule signature de Madame Anthéa BIDAULT CONSOLE, adjoint administratif territorial.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tout acte signé à ce titre.

Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Versailles et de sa notification à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, procureur de la République près du tribunal judiciaire de Versailles.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 9 avril 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/06/2026